

Objet : Commande de jeux et jouets pour le Relais Petite Enfance « La caravelle ».

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 175 en date du 28 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur portant organisation interne des procédures de marchés publics et accords-cadres de la Ville du Bourget, à savoir que trois devis doivent être systématiquement demandés auprès de prestataires ;

VU les demandes de devis sollicitées auprès des trois sociétés suivantes : Pichon, Les 3 Ours et Wesco, susceptibles d'assurer les prestations et valant mise en concurrence ;

VU que les trois sociétés sollicitées ont remis une proposition de devis ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de jeux et jouets pour le Relais Petite Enfance « La caravelle » ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'analyse que la proposition inscrite dans le devis n° D19000029596 de la société Wesco, sise route de Cholet à Cerizay (Deux-Sèvres) est économiquement la plus avantageuse et conforme aux exigences de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société Wesco répond aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231211-DEC-2023-142-AU
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Article 1^{er} : D'accepter la proposition présentée par la société Wesco, sise route de Cholet à Cerizay (Deux-Sèvres), d'un montant de huit cent quinze euros et trente-deux centimes HT (815,32 € HT), soit neuf cent soixante-dix-neuf euros et quarante-six centimes TTC (979,46 € TTC), relatif à une commande de jeux et jouets pour le Relais Petite Enfance «La caravelle» ;

Article 2 : De signer tout document afférent ;

Article 3 : D'imputer et de régler les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2023 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- La société Wesco.

Fait au Bourget, le

11 DEC. 2023



Le Maire,


Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture :

11 DEC. 2023

Date de mise en ligne :

11 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231211-DEC-2023-142-AU
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023